

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 9 juin 2020**

CP2020\_06\_36  
id. 5229

*Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROGRAMME 2016

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le

montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération finalisée, retenue dans le cadre du budget primitif 2016.

## **1 - Rappel des modalités d'intervention 2016**

- Création de stations d'épuration (pour les communes en étant dépourvues jusque là) :

- . dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Accroissement de capacité épuratoire ou mise aux normes de stations d'épuration :

- . dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Extension des réseaux d'assainissement collectif :

- . dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée,
- . aide départementale de 0 à 45 %, taux plafond global de 45 %.

Le taux d'aide retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (45 % ou 48 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

**NB :** pour les travaux réalisés sur les communes qui étaient dépourvues jusque là de système d'assainissement collectif, le taux d'aide global de 45 % sur les travaux « réseaux », est garanti sur la totalité des coûts d'opération éligibles.

Sont inéligibles les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réseaux d'assainissement, les postes de relevage et les stations d'épuration.

## **2 - Participation du Département**

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'agence de l'eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
<b>Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron</b> à Albias - Extension du réseau d'assainissement collectif chemin de la Courounelle ASAG/ENV02451	16 292	5 000	45 %	<b>1 125</b> <b>22,50 %</b>	---	---
<b>Total</b>	16 292	5 000	45 %	<b>1 125</b>	---	---

*NB : pour ce dossier, une aide de l'Agence de l'eau au taux de 22,50 % était envisageable. La collectivité ayant lancé ce chantier rapidement, sans obtenir une autorisation de démarrage anticipée des travaux au préalable, l'aide de l'agence a été annulée. Dans une telle situation, le Département ne compense pas la perte de subvention de l'agence de l'eau.*

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ce dossier.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61, opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement de l'autorisation de programme 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG :

Autorisation de programme 2016 :	239 745 €
Crédits déjà engagés :	211 504 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	1 125 €
Crédits disponibles :	27 116 €

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur le dossier présenté ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière d'assainissement collectif (programme 2016), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 1 125 €, calculée à cet effet sur un taux de 22,50 % à la communauté de communes Quercy Vert Aveyron pour l'extension du réseau d'assainissement collectif, chemin de la Courounelle à Albias ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC